



CHARTRE REGIONALE

**Engagé
pour le
végétal**



CAHIER DES CHARGES

Version : 3.0 MAJ : 13/08/26

Partenaires :



PRÉAMBULE

Depuis plus de 10 ans, de nombreux gestionnaires d'Occitanie se sont engagés dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage des pesticides, participant à réduire les pollutions diffuses et les risques sur la santé humaine. Afin de cadrer les différentes initiatives et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les gestionnaires, FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux ont élaboré une **charte régionale d'engagement ayant pour objectifs de limiter voire supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires** et d'apporter des conseils d'aménagements en réponses alternatives aux pesticides. Cette charte s'inscrivait dans les objectifs du plan régional Ecophyto, des SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et Adour-Garonne et du Plan Régional Santé Environnement. Elle œuvrait d'ores-et-déjà sur le terrain à accompagner **et soutenir les gestionnaires JEVI dans une démarche progressive de végétalisation de l'espace public**, en alternative aux pesticides.

L'extension de la Loi Labbé du 1^{er} juillet 2022 est venue apporter une réponse réglementaire à l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse qui deviennent désormais interdits dans de nombreux espaces publics et privés. De ce fait, l'objet des chartes régionales « Zéro Phyto » se devait d'évoluer pour s'élargir et intégrer de nouveaux enjeux. L'objectif est de tendre vers l'accompagnement et la structuration des pratiques renforçant la place du végétal pour en assurer sa pérennité et en tirer les bénéfices utiles face aux défis d'aujourd'hui (résilience face au réchauffement climatique, limitation de l'érosion de la biodiversité, gestion économe de la ressource en eau, meilleure intégration paysagère des choix de végétalisation pour plus de pérennité, réduction des solutions favorisant l'imperméabilisation des sols et générant des îlots de chaleur...). De plus, face à ces évolutions réglementaires, le besoin d'accompagnement des gestionnaires reste fort. L'objectif est bel et bien de les accompagner à changer de pratiques et changer de regard, pour ne pas voir les produits phytosanitaires encore utilisables comme l'unique solution, mais bien tendre vers une approche globale et intégrée de la gestion des espaces, plus écologique et plus pérenne.

La charte **Engagé pour le végétal** vise ainsi à accompagner les gestionnaires JEVI (jardins, espaces verts et infrastructures) dans la conservation du patrimoine végétal existant, la végétalisation et la gestion écologique des espaces (gestion économe de l'eau, non artificialisation et désartificialisation, réduction et valorisation des déchets verts, biodiversité, bonnes pratiques de gestion et d'aménagement paysagers...). Une animation régionale est menée par **FREDON Occitanie, structure coordinatrice régionale** animatrice du réseau JEVI. Elle est relayée, chaque fois que possible, par ses pilotes, porteurs et les structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale locale : structures porteuses de contrats de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités, parcs naturels régionaux...

Engagé pour le végétal a pour ambition de proposer un accompagnement contribuant aux objectifs fixés par les lois et plans nationaux/régionaux suivants :

- **Le plan national Ecophyto II+** matérialisant les engagements pris par le Gouvernement sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Il apporte une nouvelle impulsion pour atteindre notamment l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025.
- **La loi Labbé du 6 février 2014** interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics. Depuis le 1^{er} juillet 2022, celle-ci s'applique aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif.
- **La loi Climat et résilience du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à son effet, impulse de nouveaux objectifs d'adaptation dont la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme. Le titre V comporte de

nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes dont le Zéro Artificialisation Nette.

- **La loi du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages...
- **Le Plan Régional Santé Environnement 4 Occitanie** dont la feuille de route qui sera publiée fin 2023 sera fondé sur la notion "**Une seule santé**", et prendra en compte, dans ses mesures, les liens étroits qui unissent environnement, santé humaine et santé animale, afin d'améliorer la qualité des écosystèmes de façon globale.
- **La Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) de la région Occitanie** basée sur 5 défis collectifs (Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 ; Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique ; Construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité ; Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ; Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs).

Dans le cadre de cette charte les expressions :

- « **Produit phytosanitaire** » ou « **pesticide** » désignent tous les **produits phytopharmaceutiques**, tels que définis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché au sens du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009.

On désigne ainsi par « **zéro phyto** », « **zéro pesticide** » ou « **sans pesticides** » un espace ou groupe d'espaces géré **sans produits phytopharmaceutiques** tels que définis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime (hors lutttes obligatoires fixées par arrêté préfectoral).

- « **Gestionnaire JEVI** » désigne les gestionnaires Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures autrefois appelées zones non agricoles dans le plan Écophyto 2.
- « **Équipe d'accompagnement** » désigne un groupe d'acteurs partenaires de la charte et spécialistes d'un ou plusieurs domaines en lien avec la charte. Ils sont sollicités à minima lors des visites de terrain visant à valider ou non l'engagement du gestionnaire au niveau souhaité.
- « **Biodiversité** » désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La charte est intitulée **Engagé pour le végétal**. Elle propose aux gestionnaires signataires un cadre technique et méthodologique pour une mise en œuvre de pratiques adaptées à la conservation du patrimoine végétal existant, à la végétalisation et la gestion écologique des espaces (gestion économe de l'eau, non artificialisation et désartificialisation, réduction et valorisation des déchets verts, biodiversité, bonnes pratiques de gestion et d'aménagement paysagers...).

Cette charte présente **3 niveaux de progression**. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à l'accompagnement technique du changement de pratiques des gestionnaires JEVI
- à la promotion de bonnes pratiques d'entretien du patrimoine végétal existant ;
- à la promotion de la végétalisation de l'espace public, comme alternative à l'usage des pesticides
- à la promotion de la gestion écologique des espaces
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à abandonner sur tous les espaces l'utilisation de pesticides
- à accompagner le changement de regard des gestionnaires et des usagers
- à accompagner le changement d'approche, mobilisant des solutions plus écologiques, plus pérennes, et des actions « préventives » pour prévenir les besoins d'actions curatives

Remarque : le non-respect de la réglementation en vigueur concernant le stockage, la préparation et la manipulation des produits phytosanitaires ou le détournement à usage phytosanitaire de produits conçus pour d'autres usages est strictement interdit et équivaut à l'annulation des engagements du gestionnaire dans la charte. Il est ici rappelé que tout usage non autorisé est de fait interdit.



ADHÉSION A LA CHARTE

LA CHARTE CIBLE DES GESTIONNAIRES JEVI DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ESPACES PUBLICS DONT ILS ONT LA RESPONSABILITE.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte concerne :

- les communes,
- les autres collectivités, telles que les communautés de communes, d'agglomération, métropoles, les conseils départementaux ou régionaux...,
- les gestionnaires d'infrastructures linéaires,
- les gestionnaires d'infrastructures de tourisme et de loisirs (campings, hébergements, parcs de loisirs...,)

PROCESSUS DE TRANSITION ENTRE LES CHARTES OBJECTIF 0 PHYTO / ENGAGE 0 PHYTO À Engagé pour le végétal

La charte **Engagé pour le végétal** est un nouveau dispositif. De ce fait, une période de transition entre les chartes Objectif 0phyto/Engagé 0phyto et **Engagé pour le végétal** est à prévoir.

Les gestionnaires engagés dans le précédent dispositif maintiennent leurs engagements pris sur la base des cahiers des charges Zéro Phyto.

S'ils souhaitent candidater au dispositif **Engagé pour le végétal** plusieurs cas de figure se présenteront :

1. Le gestionnaire est prêt pour l'adhésion suite à la visite de l'équipe d'accompagnement :
 - Évolution des engagements vers la charte **Engagé pour le végétal**
 - Nouveau visuel valorisant l'engagement pour le végétal apposé sur le/les panneaux existants
2. Le gestionnaire n'est pas prêt pour l'adhésion suite à la visite de l'équipe d'accompagnement :
 - Conseils des experts,
 - Maintien des engagements et du panneau de la charte Zéro Phyto,
 - Programmation d'une nouvelle visite.

ENGAGEMENT DES GESTIONNAIRES SIGNATAIRES :

En signant la charte, les gestionnaires s'engagent à :

- **Conserver leur patrimoine végétal en appliquant de bonnes pratiques et à végétaliser l'espace** en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- **Réaliser des bilans annuels** des pratiques d'entretien ;
- **Nommer un référent technique et politique ;**
- **Exiger**, dans le cas où la gestion d'une grande partie de l'espace public (voiries en agglomération, espaces verts) est sous la compétence **d'une autre collectivité** (Métropole, Agglomération, communauté urbaine, ...), qu'elle **respecte les termes de la présente charte** ;
- **Exiger**, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs **prestataires de service** (ou gestion par une autre collectivité), qu'ils respectent les termes de la présente charte.

- Respect de la réglementation en vigueur sur les **conditions de stockage et d'application des produits phytosanitaires** autorisés (local, EPI, application).



La charte est partenaire du label national « Terre saine, Communes sans pesticides ». En conséquence la collectivité engagée dans la charte peut accéder à cette distinction nationale, en accord avec son propre cahier des charges.

LA DÉMARCHE

L'ENGAGEMENT DANS CETTE CHARTE EST CONCRETISE PAR L'APPOSITION D'UN PANNEAU **ENGAGÉ POUR LE VÉGÉTAL** L'ENGAGEMENT DANS LA CHARTE ETANT PROGRESSIF, LE NIVEAU D'ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE SERA MATERIALISE PAR DES LOGOS APPOSÉS SUR LE PANNEAU : NIVEAU 1 = 1 LOGO ; NIVEAU 2 = 2 LOGOS ; NIVEAU 3 = 3 LOGOS.

EN AMONT DE LA SIGNATURE

FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux communiquent sur l'existence et les enjeux de la charte auprès des potentiels porteurs territoriaux et des gestionnaires JEVI de la région Occitanie :

- Chacun des partenaires de la charte assure :

- Pour les collectivités : travail de sensibilisation des élus et des agents des services techniques (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport...), informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides pour une gestion écologique des espaces, bonnes pratiques de gestion du végétal...
- Pour les gestionnaires privés : travail de sensibilisation des décideurs et des agents des équipes techniques, informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides pour une gestion écologique des espaces, bonnes pratiques de gestion du végétal...

- Dans tous les cas, FREDON Occitanie vient également en appui direct auprès des gestionnaires.

Les gestionnaires qui souhaitent adhérer à la charte doivent faire parvenir à FREDON Occitanie un formulaire d'adhésion accompagné à minima d'une décision d'engagement validée, à savoir :

- Pour les collectivités : une délibération officielle ([téléchargeable ici](#)).
- Pour les gestionnaires privés : un courrier d'engagement ([téléchargeable ici](#)).
-

SIGNATURE VALIDANT L'ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Un **acte d'engagement** sera signé après étude de la demande d'adhésion et visite de l'équipe d'accompagnement. Cet acte sera co-signé par : le gestionnaire adhérent à la charte et FREDON Occitanie. Ce document synthétise les éléments clefs de la charte et les remarques de l'équipe d'accompagnement.

Une **remise de prix officielle de la charte aura lieu lors d'un évènement spécifique** qui sera organisé régionalement. FREDON Occitanie et ses partenaires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités et partenaires techniques voisins. Cela permettra d'officialiser l'évènement et l'engagement du gestionnaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES NIVEAUX

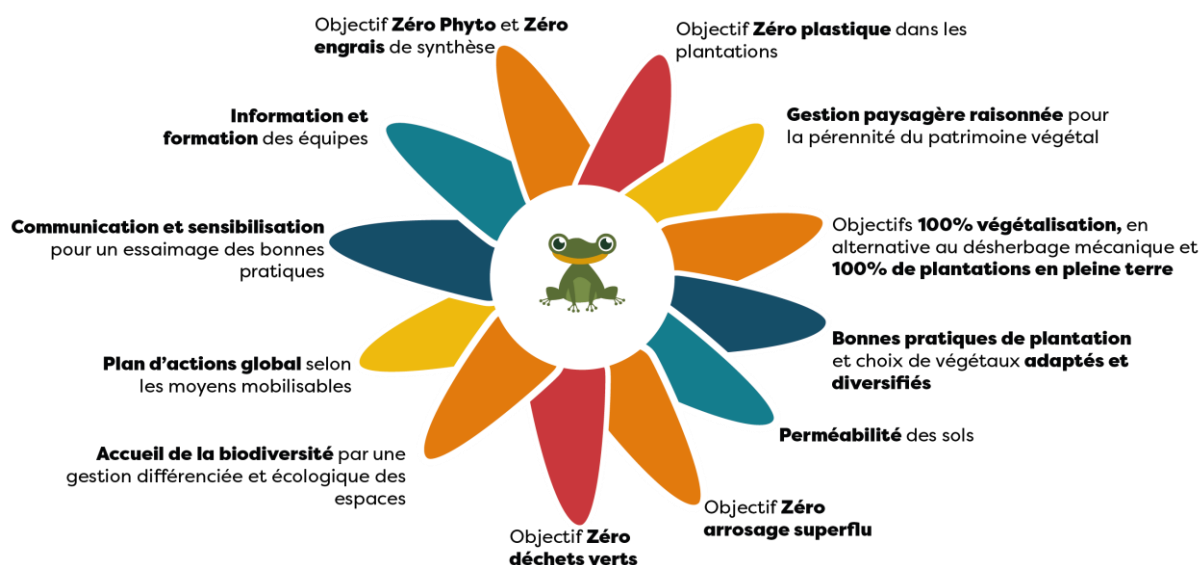
La détermination du niveau initial d'un gestionnaire lors de son adhésion à la charte régionale est réalisée après une rencontre du gestionnaire et **d'une équipe d'accompagnement composée de FREDON Occitanie et de porteurs territoriaux, de partenaires techniques, ou encore de gestionnaires engagés dans la charte**. Si le gestionnaire signataire était adhérent à l'une des Chartes régionales « Zéro Phyto », l'équipe d'accompagnement s'assurera de la cohérence avec les engagements et préconisations précédemment formulés.

LES ENGAGEMENTS

Engagements généraux pris par le gestionnaire :

- Le gestionnaire s'engage dans une logique d'amélioration continue
- Les niveaux 2 et 3 incluent les engagements des niveaux antérieurs
- Le niveau 3 vise la généralisation des pratiques à tous les espaces gérés, sauf espaces contraints, considérés en cas d'impossibilité majeure, avérée et justifiée (enjeu historique, paysager, technique ou en cas de lutte obligatoire...).
- Le gestionnaire s'engage à **conserver son patrimoine végétal en réduisant l'usage des pesticides et en appliquant de bonnes pratiques et à végétaliser l'espace public** en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- Le gestionnaire s'engage à **réaliser des bilans annuels** des pratiques d'entretien ;
- Le gestionnaire s'engage à **nommer un référent technique et politique** ;
- Le gestionnaire s'engage à **exiger**, dans le cas où la gestion d'une grande partie de l'espace public (voiries en agglomération, espaces verts) est sous la compétence **d'une autre collectivité** (Métropole, Agglomération, communauté urbaine, ...), qu'elle **respecte les termes de la présente charte** ;
- Le gestionnaire s'engage à exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs **prestataires de service** (ou gestion par une autre collectivité), qu'ils respectent les termes de la présente charte.

UNE CHARTE BASÉE SUR 12 ENGAGEMENTS



3 NIVEAUX D'ENGAGEMENT POUR UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE



On s'engage !

Mise en œuvre des bonnes pratiques dans tout nouveau projet



On expérimente !

Tests des bonnes pratiques sur des espaces existants



On généralise !

Adoption des bonnes pratiques sur l'ensemble des espaces en gestion

NIVEAU 1



Le niveau 1 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche d'évolution des pratiques. **Il exige de montrer que les engagements soient pris pour tout nouveau projet.**

Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

- D'implanter un panneau « **Engagé pour le végétal** » avec 1 rainette.

NIVEAU 2



Le niveau 2 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche de test des pratiques.

IL EXIGE DE JUSTIFIER DE CETTE ÉVOLUTION SUR LE TERRAIN SUR UN OU DES ESPACES TESTS AVEC UN AN D'ANTÉRIORITÉ.

- L'**espace test** est défini comme tout ou partie d'un espace géré par la collectivité, par exemple : voirie, cimetière, parc, école, terrain de tennis, terrain de sport type city stade, ...

Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

- D'implanter un panneau « **Engagé pour le végétal** » avec 2 rainettes.

NIVEAU 3



Le niveau 3 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche de généralisation des pratiques.

Il exige de justifier de cette généralisation pour l'ensemble de ses espaces gérés.

- Pour les engagements avec la mention « lorsque c'est possible », le candidat doit apporter la preuve de l'impossibilité de mise en œuvre de l'engagement.

Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

- D'implanter un panneau **Engagé pour le végétal** avec 3 rainettes.

Le tableau figurant en page suivante expose les engagements pris par le gestionnaire par niveau.

Niveaux d'engagements			
-----------------------	---	---	---

Réduction des sources de pollution

1. On s'engage dans l'objectif Zéro Phyto et Zéro engrais de synthèse	-Zéro Phyto dans tous les espaces en gestion : • Zéro produit désherbant ; • Zéro produit insecticide ou fongicide¹² -Si nécessité, actions alternatives de lutte contre les parasites ou actions préventives mécaniques/biologiques naturelles. -Zéro engrais de synthèse Suppression des engrais de synthèse dans tous les espaces végétalisés, sauf espaces contraints. -Phyto et engrais de synthèse Évacuation de tous les stocks de produits inutilisés.	-Suppression totale des pesticides, sans exception, et anti-mousses sur tous les espaces qui relèvent de la responsabilité du gestionnaire qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe.	Réalisation des actions du niveau 2.
---	--	--	---

1 : hors produits phytosanitaires de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits « à faible risque » (règlement 1107/2009), produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique et substances de base.

2 : **Sauf espaces sportifs** suivants : les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ; les golfs et les practices de golf, uniquement s'agissant des départs, greens et fairways.

2. On s'engage dans l'objectif Zéro plastique dans les plantations	-Pour les nouvelles plantations, suppression des bâches de paillage en plastique. -Sur l'existant, inventaire des espaces présentant des bâches de paillage en plastique.	Sur au moins un massif test, expérience de retrait des bâches de paillage en plastique et application d'une solution alternative végétale (couvre-sol) ou écologique (paillage végétal, BRP...).	-Généralisation de la gestion des espaces sans aucun paillage plastique (anciennes et nouvelles plantations) et évacuation de ces déchets en filière adaptée. -Généralisation de solutions alternatives végétales (couvre-sol, densification des massifs).
--	--	--	--

Niveaux d'engagements			
-----------------------	---	---	---

Bonnes pratiques de végétalisation et de gestion paysagère

3. On s'engage dans une gestion paysagère raisonnée pour la pérennité du patrimoine végétal	-Pour les nouvelles plantations : • taille douce ou raisonnée des végétaux, ports libres privilégiés. • mise en place de mesures de protection des pieds d'arbres, des massifs... -Protection des sujets et massifs lors de chantiers et événements. -Désinfection des outils de taille. -Veille interne sur l'état sanitaire du patrimoine végétal.	-Sur un espace test où le végétal est fréquemment taillé, mise en place d'une conversion en taille douce ou raisonnée. -Sur un espace test aménagé sans protection du végétal, mise en place de mesures de protection : installation de protection des pieds d'arbres, suppression de revêtement couvrant le collet, végétalisation des pieds d'arbres... - Sur un espace test, diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine végétal, traitement de la problématique si identifiée (ex : conduite de taille différente pour sauver le végétal) et renouvellement des végétaux en mauvais état sanitaire.	-Généralisation de la conversion en taille douce ou raisonnée, sauf enjeu de sécurité, ports libres privilégiés au maximum. -Généralisation des pratiques de protection du végétal. -Généralisation du suivi de l'état sanitaire de l'ensemble du patrimoine végétal, du traitement des problématiques, renouvellement des végétaux en mauvais état sanitaire.
4. On s'engage à végétaliser des espaces auparavant dés herbés mécaniquement et à planter tous végétaux en pleine terre	-Intégration de végétalisation dans tous les nouveaux aménagements (plates-bandes enherbées, réservation en pied de mur, couvre-sol, alternatives au gazon...) -Arrêt de l'installation de nouvelles jardinières, au profit de plantations en pleine terre.	Sur un espace test existant : • Végétalisation en alternative au désherbage mécanique (ex : cimetières végétalisés ; pieds d'arbres ...) • Retrait des jardinières, au profit de plantations en pleine terre.	-Généralisation de la végétalisation en alternative au désherbage mécanique. -Généralisation du retrait des jardinières, au profit de plantations en pleine terre ou au profit de solutions alternatives décoratives ou patrimoniales lorsque la plantation en pleine terre est impossible.
5. On s'engage pour des bonnes pratiques de plantation et de choix de végétaux adaptés et diversifiés	Pour toutes les plantations (création de nouveaux aménagements et remplacement de sujets) : Respect des bonnes pratiques de plantation³ Pour les nouvelles plantations : choix de végétaux adaptés et diversifiés⁴.		

3 : Bonnes pratiques de plantation : Saisons de plantation appropriées ; choix du végétal adapté aux contraintes d'entretien et de lieu (contexte pédoclimatique, espace disponible pour le développement du végétal) ; plantation de petits sujets privilégiée, de plusieurs strates, en groupes et diversifiés ; plantation d'arbres avec un système racinaire de qualité (sans racines en chignons) dans des aménagements paysagers adaptés aux besoins de plantations et entretien (fosses calibrées au végétal planté) ; mise en place de paillage d'au moins 15 cm d'épaisseur ; vigilance quant à la qualité du sol...

4 : Bonnes pratiques de choix des végétaux : Plantes adaptés aux contextes de lieu et d'usage, plantes diversifiées, plantations non monospécifiques, plantes tolérantes à la sécheresse, de provenance locale, non allergènes et non toxiques, moins en proie aux maladies, excluant les espèces exotiques envahissantes, plantes attractives/répulsives, non toxiques sur espaces contraints, vivaces...

Niveaux d'engagements			
Des actions transversales/multi-enjeux			
6. On s'engage pour la perméabilité des sols	Inventaire des zones pouvant être désartificialisées puis végétalisées.	Sur un espace test , mise en œuvre d'une désartificialisation du sol imperméable existant au profit de solutions alternatives végétalisées.	Généralisation de la désartificialisation des sols imperméables existants sur plusieurs sites au profit de solutions alternatives végétalisées.
7. On s'engage dans l'objectif Zéro arrosage superflu	-Usage raisonné de l'eau par un arrosage en fonction des espaces, et une programmation de l'arrosage la nuit ou tôt le matin. -Inventaire des solutions d'arrosage alternatives à l'eau potable. -Inventaire des systèmes d'arrosage en place.	-Vérification et optimisation du système d'arrosage (mettre en place des moyens pour détecter les fuites et effectuer un bilan annuel de l'eau utilisée pour l'arrosage). -Tests : - Récupération d'eau de pluie sur un bâtiment public (ou autre solution alternative) pour une utilisation sur le végétal. - Solution alternative végétale moins consommatrice en eau (exemple : alternatives aux gazons, sauf les gazons sportifs).	Non utilisation d'eau potable ou brute sur les espaces verts (sauf pour les nouvelles plantations entre 2 et 4 ans) - Hormis terrains sportifs.
8. On s'engage dans l'objectif réduction et valorisation des restes verts	Réduction de la production de restes verts par des pratiques adaptées (taille, fauchage tardif, valorisation, ...)	Valorisation des restes verts produits par une utilisation sur place (paillage, compost...) autant que possible en respectant les bonnes pratiques d'usage.	Généralisation des pratiques de réduction des restes verts et de leur valorisation auprès d'autres acteurs (gestionnaires privés, usagers...)
9. On s'engage pour la biodiversité par une gestion différenciée et écologique des espaces	Sur au moins un espace , mettre en place une gestion différenciée favorable à la biodiversité.	Création ou mobilisation d'outils de connaissance de la biodiversité locale afin de la prendre en compte dans tous les nouveaux aménagements et dans la gestion menée.	Généralisation de la gestion différenciée en faveur de la biodiversité.

Niveaux d'engagements			
Des moyens pour agir durablement			
10. On s'engage pour un plan d'actions global selon les moyens mobilisables	Inventaire des espaces gérés et des moyens humains et techniques mobilisables	Mise en place d'un plan de gestion paysagère/d'entretien des espaces proposant des modes d'entretien adaptés et priorités par types d'espaces et en fonction des moyens mobilisables (humains, techniques et financiers).	-Adaptation de l'entretien et de la gestion en place -Mobilisation d'outils alternatifs adaptés tenant compte des moyens techniques, financiers et humains disponibles.
11. On s'engage pour l'information et la formation des équipes	Participation des agents techniques et élus/décideurs à une action d'information ou de démonstration de méthodes écologiques de gestion	Formation des agents techniques et élus/décideurs référents à un ou plusieurs enjeux de la charte.	Généralisation de l'information liée aux nouveaux modes de gestion à l'ensemble des services de la structure gestionnaire (accueil, secrétariat, communication, éducation...)
Informier et diffuser...			
12. On s'engage pour une communication et une sensibilisation pour un essaimage des bonnes pratiques	- Information régulière des usagers sur les engagements pris par le gestionnaire - Action de communication semestrielle écrite ou orale - Organisation d'une action pédagogique /de sensibilisation ⁵	- Outils d'informations installés sur site (affichage, panneaux, œuvres d'art, outils pédagogiques, expositions...) - Concertation sur les choix d'aménagement et mobilisation sur les bons gestes	- Organisation d'un événement annuel à l'attention des usagers pour les sensibiliser aux bonnes pratiques liées au végétal - Contribution à alimenter des retours d'expériences régionaux , visite inter-gestionnaires, participation comme observateur au Bulletin de santé du végétal JEVI - Sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs (résidences, campings, ports, centres commerciaux, bailleurs sociaux...)
⁵ : en direct ou en lien avec des partenaires à destination des usagers (jardiniers amateurs, associations sportives, public scolaire, clients ou visiteurs...) : partenariat, rencontre, exposition, atelier pédagogique, action participative...			

VISITES DE L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

Les visites de l'équipe d'accompagnement ont pour objectif de valider l'engagement du gestionnaire. Elles permettent aussi à cette occasion de formuler des préconisations en vue d'une progression continue dans les modes de pratiques du gestionnaire.

DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de risque sanitaire ou pour répondre à un évènement à caractère exceptionnel, le gestionnaire **devra demander une dérogation écrite** pour toute autre action non compatible avec les engagements pris dans le cadre de la présente charte.

Le gestionnaire devra avoir pris contact, avant tout traitement ou action de ce type, avec FREDON Occitanie qui validera la durée de la dérogation et ce dans le respect des décisions réglementaires éventuelles.

BILAN/SUIVI ANNUEL

La collectivité s'engage à réaliser chaque année **une synthèse de l'ensemble de ses pratiques** sur la base d'un questionnaire (Bilan annuel –formulaire d'auto-contrôle pouvant être adressé par FREDON Occitanie). L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (pratiques de désherbage, pratiques de végétalisation, pratiques de gestion du végétal, actions de communication...) et de lever les éventuels points de blocage. Ce sera également l'occasion pour les collectivités d'afficher leur souhait de changer de niveau.

Les bilans annuels seront réalisés par le gestionnaire avec l'appui éventuel de son animateur territorial.

Ces bilans devront être envoyés à FREDON Occitanie avant le 31 décembre de chaque année.

VALORISATION DES RÉSULTATS

Les gestionnaires atteignant les niveaux recevront un courrier, un diplôme et le panneau **Engagé pour le végétal** lors d'un événement officiel. Les animateurs territoriaux et/ou régionaux de la charte seront à l'initiative de ces événements locaux, départementaux ou régionaux, rassemblant plusieurs gestionnaires.

FREDON Occitanie et les porteurs de la charte s'engagent à valoriser les efforts de chaque gestionnaire par une communication sur leurs sites Internet.

COMMUNICATION ET SUPPORTS

Les gestionnaires signataires bénéficient de supports de communication expliquant la démarche mise en œuvre. Ces supports sont disponibles sur notre site internet.

- ✓ **Logo spécifique** : il devra être utilisé chaque fois que possible dans tous les supports de communication relatifs à la charte. Des conditions générales d'utilisation sont jointes à ce logo.
- ✓ **Acte d'engagement** nécessaire à la signature du gestionnaire : l'acte sera fourni au gestionnaire à l'issue de la visite de l'équipe d'accompagnement. Il sera à conserver.
- ✓ **Document d'information à la charte à destination des élus / décideurs (à télécharger ici)** : document permettant de promouvoir la charte.
- ✓ **Panneau d'entrée de ville Engagé pour le végétal**: un exemplaire sera remis par les pilotes régionaux aux gestionnaires publics uniquement. Une commande de panneaux supplémentaires sera possible et à effectuer auprès de FREDON Occitanie.
- ✓ **Variétés de supports de communication créés par FREDON Occitanie (à télécharger ici)** : outils permettant de communiquer sur votre engagement dans la charte.

LES DIFFERENTS ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le **pilote régional de la charte** (FREDON Occitanie) s'engage à :

- ✓ **Élaborer les documents** nécessaires à la mise en œuvre de la charte : logo spécifique, cahier des charges et ses annexes,
- ✓ **Valoriser l'effort des** gestionnaires signataires à travers leurs propres outils de communication (site Internet...).
- ✓ **Accompagner les** gestionnaires **dans leur démarche** : veille réglementaire, veille technique, appui à la communication.
- ✓ **Fournir les supports de communication** en format papier ou numérique.
- ✓ **Réaliser les évaluations de niveaux** à travers un jury régional composé de porteurs territoriaux et gestionnaires engagés.
- ✓ **Effectuer un contrôle (visite ou autre modalité) tous les 3 ans.**

Les **porteurs régionaux** s'engagent à valoriser les actions relatives à la charte.

Les **porteurs territoriaux de la charte** (structures porteuses de contrat de rivière, intercommunalités, ...) s'engagent à :

- ✓ **Promouvoir la charte** auprès des gestionnaires du territoire,
- ✓ **Accompagner les** gestionnaires dans leur démarche,
- ✓ **Réaliser les bilans annuels** et les restituer aux gestionnaires,
- ✓ **Mettre à disposition les outils et supports de communication** disponibles,
- ✓ Mettre à disposition de FREDON Occitanie **un agent au sein des équipes d'accompagnements** (max 5j/an),
- ✓ Faire le lien entre les collectivités et FREDON Occitanie afin de **favoriser un réseau d'échanges**.

Des **financements peuvent être obtenus** selon les règlements d'intervention spécifiques.

NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la procédure de bilan et de suivi, et en cas de non-respect des engagements de la charte, un **courrier sera envoyé au** gestionnaire lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent cahier des charges.

Sans réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier, les engagements du gestionnaire **dans la charte seront annulés.** Elle sera tenue de retourner, dans les plus brefs délais, l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de la charte et qui sont encore en sa possession.

ANNEXES

Numéro Annexe	Nom	Où la trouver ?
1	Formulaire de candidature en ligne	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
2	Délibération type / courrier d'engagement	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
3	Acte d'engagement	Remis lors des visites
4	Logo et conditions générales d'utilisation	Identifiant et mot de passe vous seront donnés à la suite de votre adhésion à la charte
5	Plaquette « élus »	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
6	Panneau « Engagé pour le végétal »	Un visuel est pour l'instant accessible ici : https://www.fredonoccitanie.com/jevi/2023/02/21/lancement-officiel-de-la-chart-regionale-engage-pour-le-vegetal/
7	Panneau « Espace sans pesticides »	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/boutique/#/home



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue



Entre

l'État,
représenté par le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE

et

La commune de Villefranche-de-Rouergue, représentée par son maire,
Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL
gestionnaire de la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire pour le compte
de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des
Bastides du Rouergue

La commune de Le Bas Ségala, représentée par son maire,
Monsieur Jérôme RICARD

La commune de Najac, représentée par son maire,
Monsieur Pierre-Jean BARTHEYE

La commune de Rieupeyroux, représentée par son maire,
Monsieur Jean-Luc THEMINES

La commune de Sauveterre-de-Rouergue, représentée par son maire,
Monsieur Max CAPDEBARTHES

La commune de Villeneuve-d'Aveyron, représentée par son maire,
Monsieur Jean-Pierre MASBOU

Ci-dessous désignées « l'Entente »

VU la circulaire relative aux attendus et principes pour l'attribution du label Ville ou Pays d'art et d'histoire du 19 mai 2026 ;

VU la convention de renouvellement de la labellisation du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue du 16 juin 2006 ;

VU la délibération n° 20231120-01 du 20 novembre 2023 du Conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue approuvant le transfert de l'activité de l'Association des Bastides du Rouergue à la commune de Villefranche-de-Rouergue et la mise en place d'une Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;

VU la convention constitutive de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue du 24 janvier 2024 ;

VU la délibération n° 20250922-03 du 22 septembre 2025 du Conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue approuvant le dépôt du dossier de candidature au renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue et l'examen de celui-ci en commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025 ;

VU la décision du préfet de région du 9 décembre 2025 attribuant le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire ;

VU la délibération [n° XXXXXXXX] du [DATE] du Conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue, autorisant M. Jean-Sébastien ORCIBAL, maire de la commune, à signer la convention de partenariat avec l'État pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;

VU la délibération [n° XXXXXXXX] du [DATE] du Conseil municipal de Le Bas Ségala, autorisant M. Jérôme RICARD, maire de la commune, à signer la convention de partenariat avec l'État pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;

VU la délibération [n° XXXXXXXX] du [DATE] du Conseil municipal de Najac, autorisant M. Pierre-Jean BARTHEYE, maire de la commune, à signer la convention de partenariat avec l'État pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;

VU la délibération [n° XXXXXXXX] du [DATE] du Conseil municipal de Rieupeyroux, autorisant M. Jean-Luc THEMINES, maire de la commune, à signer la convention de partenariat avec l'État pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;

VU la délibération [n° XXXXXXXX] du [DATE] du Conseil municipal de Sauveterre-de-Rouergue, autorisant M. Max CAPDEBARTHES, maire de la commune, à signer la convention de partenariat avec l'État pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;

VU la délibération [n° XXXXXXXX] du [DATE] du Conseil municipal de Villeneuve-d'Aveyron, autorisant M. Jean-Pierre MASBOU, maire de la commune, à signer la convention de partenariat avec l'État pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH) est attribué par l'État, représenté par le préfet de région, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes ou Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments – patrimoine naturel et paysager, architectural, artistique, urbain et mobilier, technique et ethnologique, immatériel – qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Le projet Ville d'art et d'histoire (VAH) ou Pays d'art et d'histoire (PAH) est mené sur la totalité du territoire labellisé, tant dans les centres-villes que dans les quartiers et secteurs périphériques, tant périurbains que ruraux.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national et régional. Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale par le biais d'une charte graphique fournie par le ministère de la Culture, de façon à pouvoir être déclinée par les territoires labellisés à travers une collection de supports de communication.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment par les démarches suivantes :

- Présentation des ressources patrimoniales locales dans toutes leurs composantes
- Promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire labellisé, y compris dans ses aspects les plus contemporains, à l'intention de publics diversifiés
- Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage
- Proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs

Pour la mise en œuvre de ces actions, les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- Créer un service dédié à la mise en œuvre du projet labellisé VPAH, composé d'un personnel qualifié comportant impérativement un(e) chef(fe) de projet VPAH
 - Développer un programme culturel d'actions et de médiation s'inscrivant dans le projet de territoire de la collectivité
 - Recourir à la charte graphique VPAH mise à disposition par le ministère de la Culture
- Développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs, des associations

Un projet culturel est mis en œuvre par l'Entente portant le label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

Le soutien financier du ministère au territoire conventionné s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi de finances en vigueur.

Les DRAC s'engagent à accompagner la politique VPAH de façon équivalente sur l'ensemble du territoire national, en application des règles et notifications budgétaires du ministère, et de la circulaire en vigueur.

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'Entente, le ministère de la Culture et ses directions déconcentrées en région (DRAC) pour la mise en œuvre du projet culturel Pays d'art et d'histoire (PAH) du territoire de l'Entente, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Par la présente convention, l'Entente s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décrit en annexe :

- le programme d'actions (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel pour trois ans (annexe 2).

Dans ce cadre, l'État contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions, qui donne une traduction effective à la politique du label national VPAH, voulue comme un véritable soutien au développement culturel des territoires.

Le bénéficiaire s'engage à la mise en œuvre du programme d'actions indiqué dans l'annexe 1. La mise en œuvre de ces actions fait l'objet d'un suivi dans le cadre de comités de pilotage associant les services de l'État. La non-exécution du programme d'actions remet en cause l'attribution du label et par conséquent le versement des aides du ministère pour ce programme.

Article 2

Le projet culturel du territoire dans le cadre du label VPAH

Le projet culturel porté par l'Entente vise à poursuivre les démarches de connaissance, de conservation, de valorisation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie, entreprises il y a plus de trente ans, lors de la première labellisation des Bastides du Rouergue. Il s'agit d'inscrire encore davantage ces actions dans la durée, en resserrant et développant les liens existant au cœur d'un vaste territoire désireux de transmettre son histoire aux générations futures.

Ce projet permet ainsi de contribuer aux enjeux identifiés à l'échelle du Pays d'art et d'histoire, dans le cadre des missions relatives au label :

- la conscience collective du bien commun et de la valeur des patrimoines et des paysages ;
- la qualité de vie et d'habitat dans les centres anciens et la réappropriation par les habitants de leur environnement ;
- la démocratisation de l'accès à la culture et aux patrimoines et l'ouverture à des publics pluriels.

Article 3

Objectifs de valorisation des patrimoines et de promotion de la qualité architecturale

3-1. Présentation contextualisée du projet global

Le territoire labellisé Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue réunit, à l'ouest du département de l'Aveyron, six communes au riche passé historique. En 1988, l'Association des Bastides du Rouergue avait été créée autour des communes de Najac, Sauveterre-de-Rouergue, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve-d'Aveyron avec pour objectif de valoriser le patrimoine architectural et de sensibiliser habitants et visiteurs à la qualité urbaine des bastides. La convention de labellisation du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue signée en 1992 avec le ministère de la Culture a renforcé cette volonté de préservation et de mise en valeur portée par le territoire, rejoint par les communes de La Bastide-l'Évêque – devenue, à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de sa fusion avec les communes voisines de Vabre-Tizac et de Saint-Salvadou, la commune nouvelle Le Bas Ségala – et de Rieupeyroux.

Les particularités historiques, urbanistiques et patrimoniales de ces bourgs, qui avaient prévalu lors de la création de l'Association des Bastides du Rouergue et de sa labellisation Pays d'art et d'histoire, demeurent un socle identitaire fort, trait d'union entre ces villes et villages neufs fondés au Moyen Âge, inscrits dans les paysages ruraux des Gorges de l'Aveyron, des Causses et des Ségalas, et répartis aujourd'hui sur les trois communautés de communes d'Ouest Aveyron Communauté, Aveyron Bas Ségala Viaur et Pays Ségali.

Dans ce contexte, la nécessaire prise en compte des évolutions à l'œuvre sur le territoire a conduit à remodeler le portage politique et la gouvernance du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue. Les communes labellisées ont fait le choix de transférer l'activité auparavant assumée par l'Association des Bastides du Rouergue à la commune de Villefranche-de-Rouergue et de se constituer en Entente intercommunale. Les communes du Bas Ségala, de Najac, de Rieupeyroux, de Sauveterre-de-Rouergue, de Villefranche-de-Rouergue et de Villeneuve-d'Aveyron, réunies en « Entente intercommunale pour le portage du label Pays

d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue » par l'établissement de la convention constitutive en date du 24 janvier 2024, réaffirment ainsi leur engagement collectif dans la conception, organisation et mise en œuvre du projet culturel de territoire visant la préservation et la valorisation des patrimoines architecturaux, urbains et paysagers des Bastides du Rouergue, ainsi que des savoir-faire associés. La mise en place du SCoT sur l'ensemble du territoire depuis 2020, l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Villefranche-de-Rouergue, l'existence des sites patrimoniaux remarquables de Sauveterre-de-Rouergue et Villeneuve-d'Aveyron, les volontés de réviser ou de créer de nouveaux espaces protégés ont été prises en compte pour le renouvellement du label.

Trois axes stratégiques ont ainsi été définis dans le cadre de ce projet.

- Enrichir et diffuser la connaissance du territoire : approfondir les connaissances historiques et scientifiques sur le territoire, afin de mieux connaître son passé, d'accompagner son développement à venir et de faire rayonner son identité à plus grande échelle doit contribuer à l'appropriation et la réappropriation des patrimoines et paysages, riches et pluriels, par les habitants.
- Préserver les patrimoines et promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère : favoriser la préservation des patrimoines et la valorisation du cadre de vie urbain et paysager dans un contexte de transition écologique doit concourir au réinvestissement des centres anciens et à leur redynamisation par une éducation au regard mêlant actions de médiation et accompagnement de terrain des services publics et porteurs de projets.
- Renforcer le travail en partenariat, la politique des publics et la communication : élargir le champ des publics et partenaires doit permettre de favoriser l'accès aux patrimoines et de créer une synergie constructive.

Les domaines d'action identifiés concourent au maillage d'un territoire à la géographie étendue. Ce projet culturel, porté par l'Entente, est mis en œuvre dans les six communes comme au sein de la Maison du Gouverneur, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, établie sur la commune de Najac et ouverte au public en 2019.

3-2. Politique de valorisation des patrimoines et de promotion de la qualité architecturale

L'Entente entend enrichir et diffuser la connaissance du territoire labellisé, indispensable à toute valorisation des patrimoines et promotion de la qualité architecturale. S'il est essentiel de poursuivre et d'étendre les recherches consacrées à la thématique des différentes formes urbaines médiévales, au cœur

de l'identité du Pays d'art et d'histoire, de nouvelles orientations de recherche seront développées en collaboration avec les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel ou encore le CAUE. Les trois grands thèmes des patrimoines de l'eau, des patrimoines ruraux et des patrimoines industriels seront ainsi privilégiés. L'ouverture d'un centre de ressources concourra à la mise en œuvre de cet objectif, et les connaissances acquises seront diffusées et transmises sous forme de publications, expositions itinérantes, conférences et actions de médiation adaptées aux différents publics.

L'Entente continuera à conserver et protéger les patrimoines des six communes qui la composent, par le suivi des dossiers de demande de protection au titre des monuments historiques et des campagnes de restauration portés par celles-ci. Le service Pays d'art et d'histoire apportera conseil et expertise aux collectivités, et sera en mesure de faire le lien avec les interlocuteurs et partenaires institutionnels compétents, tels que la DRAC (UDAP, CRMH ou SRA). Il prendra également part aux différentes visites effectuées sur site par ceux-ci, accompagnant notamment les visites de l'architecte des bâtiments de France.

Les enjeux de développement urbain, de revitalisation des centres anciens, d'accessibilité au logement et d'attractivité nécessitent d'intégrer les réflexions autour de l'adaptabilité du territoire labellisé aux besoins de la population et aux exigences en matière de développement durable, économique, social et environnemental. L'élaboration en cours d'un Plan de paysages porté par le PETR Centre Ouest Aveyron – auquel sont intégrées les six communes constituant l'Entente –, les sites patrimoniaux remarquables, la construction de nouveaux PLUi comportant des volets patrimoniaux, la mise en place du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Villefranche-de-Rouergue, les volontés de réviser ou de créer de nouveaux espaces protégés seront ainsi davantage pris en compte dans les actions du label, positionnant le service Pays d'art et d'histoire comme un service ressource au sein de l'Entente, offrant appui technique et scientifique.

Il concourra aux missions des services urbanisme et habitat des communes labellisées en portant à connaissance de ces services les études conduites sur l'histoire et les patrimoines du territoire, et veillera à transmettre les informations nécessaires à une rédaction des documents de planification, des outils réglementaires et de gestion prenant en compte les spécificités patrimoniales de ces villes et villages. Les notions de qualité architecturale et paysagère intervenant également dans les programmes « Cœur de Village » et « Bourg centre » et la réalisation d'opérations façades, l'Entente contribuera aux politiques en matière d'urbanisme et d'habitat en intégrant, auprès des différents partenaires, les commissions dédiées.

3-3. Présentation de la politique des publics

L'Entente crée de manière permanente un service dédié à la connaissance et à la valorisation de l'architecture, du patrimoine, de l'art dans l'espace public, de l'urbanisme et du paysage, rattaché administrativement à la commune de Villefranche-de-Rouergue.

L'Entente veillera à élargir le champ de sa politique des publics de façon à développer de nouveaux outils et actions spécifiques permettant d'inclure davantage à ses propositions les publics empêchés ou éloignés de la culture – résidents en EHPAD, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes en situation de handicap...

3-3-1. Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural, urbain et paysager

L'Entente œuvre à la promotion de l'architecture, du patrimoine, de l'art dans l'espace public, de l'urbanisme et du paysage par l'élaboration d'une politique des publics adaptée.

Des actions de sensibilisation doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques destinées à donner des clefs de compréhension.

L'Entente s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par la cheffe de projet et son service. Le programme d'actions est développé en annexe 1.

L'Entente veillera ainsi à sensibiliser les particuliers et à les accompagner dans leurs démarches. Acteurs de leur cadre de vie en tant qu'habitants, ils le sont aussi en tant que porteurs de projet, lorsqu'ils entreprennent des travaux de restauration ou transformation de leurs propriétés. Il conviendra de favoriser la prise de conscience par les particuliers de l'environnement architectural, urbain et paysager plus global dont ils font partie : la programmation culturelle ménagera un espace aux visites guidées de chantiers exemplaires, présentations des campagnes de restauration en cours et rencontres avec les professionnels du patrimoine.

Cette sensibilisation aux caractéristiques du bâti ancien concernera aussi les professionnels. Aux côtés de l'UDAP, du CAUE et du PETR Centre Ouest Aveyron,

l'Entente contribuera à expliciter les différentes formes de protection du patrimoine, les réglementations en site patrimonial remarquable, les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans les projets de restauration, les questions de respect des paysages, d'intégration, de transition écologique et énergétique.

3-3-2. Initier le public jeune à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie

Initiée et coordonnée par la cheffe de projet PAH, l'offre pédagogique s'adresse aux jeunes scolarisés de la maternelle à l'université. Elle s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) et se déroule sur l'ensemble du temps de vie des jeunes : temps scolaire, temps périscolaire, hors temps scolaire.

Un catalogue présentant l'ensemble de l'offre éducative de l'Entente, incluant les activités conduites sur le territoire des six communes et au sein de la Maison du Gouverneur-CIAP, sera édité afin de regrouper sur un même support – disponible aux formats papier et numérique – les propositions pédagogiques.

En temps scolaire, le lien avec les programmes scolaires des différents niveaux sera renforcé, tout en veillant à favoriser la découverte et l'apprentissage par des approches variées – sensible, manuelle, technologique... – et la manipulation d'outils pédagogiques adaptés. L'Entente se tiendra de même à la disposition des enseignants à la recherche de ressources pouvant alimenter la construction de leurs cours.

Les visites et ateliers conçus et organisés pour les familles au cours de la saison estivale seront complétés par des actions coconstruites avec les partenaires de l'Entente en temps périscolaire et extrascolaire. Afin d'encourager l'itinérance du public jeune sur l'ensemble du territoire et de favoriser l'appropriation des patrimoines et paysages qui en forgent l'identité, la rédaction de livrets *Explorateurs* spécifiques sera également développée.

L'Entente propose de contribuer à la formation des enseignants et des encadrants de jeunes, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales et artistiques, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

La cheffe de projet PAH et son équipe de guides conférenciers et médiateurs travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse, sports) et en collaboration avec les différents partenaires (CAUE, ANCT, Éducation nationale...). Elle veillera notamment à se mettre en relation avec les chefs de projet des programmes de l'ANCT (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Villages d'avenir). Pour le ministère de l'Éducation nationale, les référents possibles sont : le ou la Délégué(e) académique à l'action culturelle (DAAC), la Directrice ou le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

(DSDEN) ; les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription ; les référents et référentes ruralité dans les territoires éducatifs ruraux (TER) de Villefranche-de-Rouergue et Sauveterre-de-Rouergue.

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, plasticiens, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, designers, musiciens, danseurs, comédiens, écrivains...

3-3-3. Accueillir les visiteurs

À l'attention des visiteurs individuels est mis en place un programme de visites-découvertes. Des visites générales et thématiques des communes du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue sont proposées à l'initiative de la cheffe de projet, notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.

À cet effet, la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres, en lien avec les offices de tourisme. La cheffe de projet PAH travaille en étroit partenariat avec les offices du tourisme du territoire. Une convention spécifique avec les offices du tourisme locaux pourra être mise en place entre les parties. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Article 4

Engagements de la structure porteuse du label VPAH

4-1. Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié. Celui-ci est salarié de la commune de Villefranche-de-Rouergue.

L'Entente s'engage à maintenir et à renforcer l'équipe en place de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le nouveau projet culturel du territoire. Pour ce, elle s'engage :

- à maintenir un(e) chef(fe) de projet PAH à plein temps (de catégorie A) qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire. Dans le cas d'un recrutement, celui-ci doit être réalisé par voie de sélection sur épreuves, suivant les règles fixées par le ministère de la Culture notamment au travers du guide de mise en œuvre du label ;

- à mettre à la disposition du/de la chef(fe) de projet PAH les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions. Une fiche pratique élaborée par le ministère précise les missions du/de la chef(fe) de projet Pays d'art et d'histoire. La mission du/de la chef(fe) de projet PAH implique d'associer les guides conférenciers et médiateurs à l'ensemble des actions définies dans la convention, de travailler en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, tourisme, culture, éducation, communication...) et d'établir des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier. Elle est placée sous la responsabilité du directeur général des services de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;
- à mettre en place et à maintenir, autour du/de la chef(fe) de projet PAH, une équipe de professionnels destinés à appuyer son action ;
- à ne faire appel qu'à des guides conférenciers qualifiés pour les visites des monuments historiques et les musées de France, conformément aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011. Des médiateurs peuvent intervenir pour la présentation d'autres types de patrimoines, et l'animation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires ;
- à autoriser les personnels concernés à suivre des formations continues prévues à l'attention du/de la chef(fe) de projet Pays d'art et d'histoire et son équipe. L'ensemble de ces agents peut bénéficier d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

4-2. Conforter et développer le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour l'Entente, un lieu d'information et de présentation des spécificités patrimoniales locales, ainsi que des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère des Bastides du Rouergue ;
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation de l'architecture, du patrimoine et les projets urbains et paysagers ;
- pour les visiteurs, un espace donnant les clés de lecture du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;
- pour les jeunes et les scolaires, un support pédagogique.

La Maison du Gouverneur, CIAP du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, est située au cœur du bourg castral de Najac. Le développement du CIAP s'inscrit dans un plan d'interprétation du territoire réalisé par la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire.

Il présente notamment une exposition permanente didactique sur l'évolution du territoire des communes des Bastides du Rouergue et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine qui se déploie sur 450 m². Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre les Bastides du Rouergue aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires – destinées à devenir par la suite itinérantes sur l'ensemble du territoire – et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine y sont régulièrement organisées. Il accueille également tout au long de l'année le public scolaire lors de visites ou d'ateliers pédagogiques.

Le personnel de la Maison du Gouverneur-CIAP, rattaché à la commune de Najac, qui assure le financement de l'établissement et son ouverture au public, travaille en étroite relation avec les agents du service Pays d'art et d'histoire. La programmation culturelle annuelle et les actions de médiation sont coconstruites et s'inscrivent dans le cadre défini par le projet scientifique et culturel (PSC) du CIAP.

Une convention exposant ce fonctionnement, en date du 5 mars 2026, a été signée par l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue et la commune de Najac.

4-3. Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication à l'intention du public le plus large, l'Entente s'engage :

- à utiliser la mention du label VPAH ainsi que celle du ministère de la Culture et son logo en tant que de besoin, notamment sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC ;
- à réaliser des publications chartées VPAH sur l'architecture et le patrimoine : dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites...), des fiches thématiques (sites patrimoniaux remarquables, architecture contemporaine remarquable...) ou monographiques, des brochures ou des guides, des affiches, des pages Internet sur le site du Pays d'art et d'histoire portant sur l'architecture et le patrimoine ;
- à recourir au logo et à la charte graphique des VPAH selon les modalités prévues par cette charte graphique nationale, définie par la direction

générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la culture pour le réseau des VPAH ;

- à mentionner dans tous les supports d'information qu'elle publie que des visites-découvertes et circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés ;
- à diffuser et à afficher de manière régulière les informations concernant les visites et les activités proposées auprès des structures touristiques et culturelles des villes inscrites dans le périmètre labellisé, ainsi qu'aux services éducatifs académiques (DAAC) et départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), qui pourront à leur tour relayer et publier sur leurs sites Internet propres ;
- à relayer la promotion nationale du label à toutes occasions opportunes, et à programmer des actions et visites lors des événements nationaux de valorisation des patrimoines et de l'architecture (JEP, JNA, JEMA, JEA, Nuit des musées...).

Article 5

Engagements de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, et avec la direction générale des patrimoines et de l'architecture.

Le ministère de la Culture s'engage à :

- soutenir financièrement le territoire labellisé pendant la durée contractuelle de la convention, pour la mise en œuvre du plan d'actions de celle-ci. Le financement de l'État et ses principes d'intervention sont assujettis à la loi de finances initiale (LFI) et aux directives communiquées annuellement par la DGPA à ses services déconcentrés ;
- mettre à disposition de l'Entente son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser l'Entente à utiliser le label VPAH, déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à l'Entente de se prévaloir du label pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de l'Entente au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement du/de la chef(fe) de projet du Pays d'art et d'histoire ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'attention des chefs de projet VPAH, de leurs équipes ;

- organiser ou soutenir des séminaires nationaux de perfectionnement à l'attention des chefs de projet Ville ou Pays d'art et d'histoire ;
- participer aux commissions de coordination, et comités de pilotage.

Article 6

Fonctionnement de la convention

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de celle-ci et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction régionale des affaires culturelles Occitanie selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture, du réseau national des VPAH et du conseil national des VPAH.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de la cheffe de projet PAH, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 7

Évaluation de la convention, commission de coordination

L'Entente s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles Occitanie le bilan des activités menées dans le cadre de la convention.

Des comités de pilotage doivent être organisés à chaque fin de période triennale de la convention à minima. Préparés par la cheffe de projet PAH en coordination avec les services de la DRAC, ils se réunissent au moins tous les trois ans sur convocation du président de l'Entente afin d'examiner le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du projet PAH, en collaboration avec les services de la collectivité, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Ce comité de pilotage est constitué notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- le président de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, maire de Villefranche-de-Rouergue, président de la commission ;
- le directeur régional des affaires culturelles Occitanie ;

- les élus représentants des six communes au sein de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue ;
- les adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- le directeur général des services de la commune de Villefranche-de-Rouergue et les responsables de services en charge de l'urbanisme et des affaires culturelles ;
- les directeurs des offices du tourisme du territoire ;
- un enseignant de l'Université ;
- un représentant des services de l'Éducation nationale ;
- l'architecte des bâtiments de France de l'Aveyron ;
- le directeur du CAUE de l'Aveyron ;
- le CAO de l'Aveyron ;
- la conseillère pour la valorisation du patrimoine de la DRAC Occitanie ;
- le conseiller action territoriale de la DRAC Occitanie ;
- la responsable de la Maison du Gouverneur-CIAP ;
- la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire.

Des **commissions techniques de coordination** également impulsées par les chefs de projet VPAH permettent de préparer les comités de pilotage, et peuvent être mobilisées plus fréquemment et autant que de besoin, de façon à favoriser le suivi du projet.

Article 8

Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la commune de Villefranche-de-Rouergue, avec la contribution des communes de l'Entente, avec le soutien de la DRAC Occitanie. La commune de Villefranche-de-Rouergue sollicitera les subventions au titre de la présente convention.

La participation financière de l'État sera définie annuellement et sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la commune de Villefranche-de-Rouergue et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les six mois suivant le rapport annuel.

Article 9

Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature. À l'issue des dix ans, la convention fait l'objet d'un bilan partenarial, qui sera communiqué au ministère de la Culture.

L'Entente dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles Occitanie, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé.

Article 10

Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas d'une évolution territoriale (cas des PAH), les services de la DRAC doivent en être informés, afin qu'un avenant soit préparé.

Article 11

Dénonciation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être validée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, avant que les services déconcentrés puissent en informer l'administration centrale du ministère de la Culture. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Article 12

Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie et le président de l'Entente sont chargés de l'exécution de la présente convention.

À Villefranche-de-Rouergue, le.....

Le président de l'Entente intercommunale
pour le portage du label Pays d'art et
d'histoire des Bastides du Rouergue,
Maire de Villefranche-de-Rouergue,

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE

Le maire de Le Bas Ségala

Le maire de Najac

Monsieur Jérôme RICARD

Monsieur Pierre-Jean BARTHEYE

Le maire de Rieupeyrroux

Le maire de Sauveterre-de-Rouergue

Monsieur Jean-Luc THEMINES

Monsieur Max CAPDEBARTHES

Le maire de Villeneuve-d'Aveyron

En présence de la Directrice Régionale
des affaires culturelles d'Occitanie

Monsieur Jean-Pierre MASBOU

Maylis DESCAZEUX

ANNEXE N° 1

PROGRAMME D'ACTIONS

L'Entente intercommunale des Bastides du Rouergue s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Pays d'art et d'histoire » de la commune de Villefranche-de-Rouergue, conduit par la cheffe de projet, à mettre en place ou développer les actions indiquées ci-dessous.

I – En direction des habitants et des professionnels

Des visites-découvertes thématiques et conférences organisées tout au long de l'année, en lien avec les patrimoines du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue et leur actualité :

- sur l'évolution des peuplements humains, de la Préhistoire à nos jours ;
- sur les formes urbaines médiévales, constituant l'identité du territoire, et leurs transformations dans le temps : villages ecclésiaux, sauvetés, bourgs castraux, bastides ;
- sur l'architecture civile, militaire et religieuse, du Moyen Âge jusqu'au XXI^e siècle ;
- sur des monuments historiques, œuvres d'art et pièces de mobilier emblématiques ;
- sur les jardins, les paysages, les pratiques agricoles et les patrimoines ruraux qui en découlent ;
- sur les patrimoines de l'eau, les patrimoines miniers et les patrimoines industriels ;
- ...

Des actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine : Journées européennes du patrimoine, Journées du patrimoine de pays, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture, Journées européennes des métiers d'art, Journées européennes de l'archéologie, commémorations nationales... Des visites de sites emblématiques, à l'accès d'ordinaire restreint, seront proposées (églises et chapelles habituellement fermées dans les communes, belles demeures et hôtels particuliers, propriétés et jardins privés, ateliers d'artisans d'art...).

Des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture et des paysages, à l'élaboration des projets urbains, aux Sites patrimoniaux remarquables, au Plan de paysages, aux édifices protégés au titre des monuments historiques, aux aménagements de l'espace public... Ces programmes seront conçus en collaboration avec la DRAC, l'UDAP, le CAUE, le PETR et les services urbanisme et habitat des communes labellisées. Ces actions pourront prendre la forme d'expositions itinérantes, de publications dédiées ou de visites de chantiers, que ceux-ci concernent des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux et de nouvelles réalisations architecturales. Les visites seront conduites dans le respect des conditions de sécurité, en lien étroit avec les partenaires institutionnels, les propriétaires et les responsables d'opération.

Des cycles de formation sur l'architecture et le patrimoine :

- à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil des offices de tourisme, musées et équipements culturels, associations culturelles, commerçants, hôteliers et restaurateurs...
- à l'intention des personnels municipaux : personnel d'accueil des mairies, personnel des musées et médiathèques, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, service communication... Ces formations prendront, autant que possible, la forme d'« éducatour », et inviteront les agents des six communes du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue à se rendre à la rencontre de leurs collègues sur les autres collectivités du territoire labellisé.
- à l'intention des professionnels du bâtiment sur l'importance des matériaux locaux dans la restauration et la valorisation des savoir-faire traditionnels. Dans ce cadre, il conviendra de donner régulièrement la parole aux entreprises, afin d'identifier les besoins en formation et de garantir leur adéquation avec le terrain.

II – En direction du public jeune

En temps scolaire :

Les actions de médiation proposées en temps scolaire par le service Pays d'art et d'histoire et la Maison du Gouverneur-CIAP, coconstruites avec les enseignants œuvrant sur le territoire des Bastides du Rouergue, sont conçues pour suivre la progression des programmes scolaires.

Des supports et outils pédagogiques, adaptés à tous les âges, sont ainsi développés et enrichis au fil des ans : matériauuthèque, maquettes de voûtes romane et gothique, outils du tailleur de pierre, maquettes de murs à pan de bois, assemblages du charpentier, corde à treize nœuds, jeu de construction « bâtir une ville »...

Ces outils permettent de renforcer l'offre pédagogique, et de mettre en place de nouveaux ateliers d'architecture et du patrimoine favorisant la découverte et l'apprentissage par une approche ludique et la manipulation :

- la naissance et le développement d'un village médiéval ;
- la fondation et la construction d'une bastide ;
- la maison et la vie quotidienne au Moyen Âge ;
- l'architecture religieuse et ses principes de construction ;
- l'art du vitrail ;
- la lecture de paysages et de jardins ;
- les méthodes de l'archéologie ;
- la notion de patrimoine ;
- ...

La visibilité du service éducatif auprès des enseignants sera renforcée par la rédaction d'un catalogue présentant l'ensemble de l'offre pédagogique du Pays d'art et d'histoire, incluant les activités pouvant être conduites en salle de classe, sur le territoire des six communes et au sein de la Maison du Gouverneur-CIAP.

Hors temps scolaire :

Les visites et ateliers conçus et organisés pour les familles à la saison estivale seront complétés durant les petites vacances scolaires par des actions coconstruites avec les partenaires du Pays d'art et d'histoire et de la Maison du Gouverneur-CIAP : visites contées et sensorielles, jeux de piste en autonomie ou semi-autonomie...

Afin d'encourager l'itinérance des familles sur les six communes et de favoriser l'appropriation des patrimoines qui en forgent l'identité par le jeune public, des « mascottes », associées aux Bastides du Rouergue, seront créées. Ces figures dessinées, représentant un petit garçon et une petite fille, seront les personnages récurrents que les enfants pourront suivre à la découverte des différentes communes du Pays d'art et d'histoire, faisant ainsi office de « fil rouge ». Elles permettront de tisser des liens et de développer les publications destinées au jeune public, la rédaction des livrets *Explorateurs* pouvant dès lors s'appuyer sur ces personnages bien identifiés.

III – En direction du public touristique

Le service Pays d'art et d'histoire édite tout au long de l'année, aux formats papier et numérique, des programmes chartés destinés à faire connaître et promouvoir les actions de médiation proposées aux visiteurs : brochure *Rendez-vous* consacrée à la saison culturelle annuelle, flyer rassemblant les visites estivales conduites aux mois de juillet et août, programme spécifique dédié aux Journées européennes du patrimoine. Cette communication sera à l'avenir renforcée par l'édition de *Focus*, *Parcours* et *Explorateurs*, qui pourront être distribués par les offices de tourisme et dans les lieux d'accueil.

Afin de marquer l'appartenance du territoire au label Pays d'art et d'histoire, la mise en place d'une signalétique spécifique d'entrée de bourg est à l'étude sur les six communes des Bastides du Rouergue.

Une signalétique patrimoniale chartée, cohérente à l'échelle du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, a été déployée dans l'objectif d'amener habitants et visiteurs à ouvrir les yeux et changer de regard sur les patrimoines qui les entourent. Cette signalétique patrimoniale sera étoffée. L'implantation de logotypes « monument historique » sur les édifices protégés sera de même progressivement entreprise. Certains immeubles qui, sans bénéficier d'une telle protection, présentent un intérêt particulier, pourront recevoir quelques indications concernant leur nom, leur date de construction et leur commanditaire – à l'image du travail engagé sur les hôtels particuliers de Villefranche-de-Rouergue, par exemple. La nature de ces éléments et leur emplacement seront déterminés en concertation avec la DRAC et l'UDAP.

Le service Pays d'art et d'histoire pourra ponctuellement venir en soutien aux offices de tourisme en ce qui concerne l'accueil de groupes constitués, dans le cas de visites officielles et protocolaires notamment. La question de la prise en charge de ces groupes, restant exceptionnelle, devra être définie dans le cadre d'une convention de coordination établie avec les offices de tourisme du territoire.

IV – En direction des publics empêchés ou éloignés de la culture

Dans un souci d'ouverture et d'inclusion, l'Entente intercommunale des Bastides du Rouergue souhaite mettre en place et déployer sur l'ensemble du territoire labellisé des actions spécifiques en direction des publics empêchés ou éloignés de la culture. De nouveaux outils et activités seront conçus par le service Pays d'art et d'histoire. Les actions suivantes seront ainsi développées :

- présentation des expositions itinérantes réalisées par le service au cœur des différents EHPAD des Bastides du Rouergue, et co-constructions de nouvelles expositions avec les résidents de ces établissements ;
- adaptation des publications patrimoniales pour mieux prendre en compte les besoins des publics en situation de handicap, par l'édition de livrets transcrits en braille, imprimés en couleurs contrastées ou rédigés selon les normes du langage Facile à lire et à comprendre (FALC) ;
- réactualisation de la scénographie de la Maison du Gouverneur-CIAP afin de rendre le parcours permanent, déjà accessible aux personnes à mobilité réduite, plus adapté aux personnes souffrant de déficience visuelle ou auditive, par la réalisation de maquettes tactiles et le sous-titrage ou doublage en langue des signes française (LSF) des vidéos projetées ;
- conception d'actions de sensibilisation avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à Villefranche-de-Rouergue, en lien avec le CCAS, les responsables des centres sociaux et des associations.

V – Séquençage du programme d’actions sur les trois premières années, selon les axes stratégiques définis

Axe 1 – Enrichir et diffuser la connaissance du territoire

Objectifs 1.1. et 1.2. : Développer de nouvelles orientations de recherche en étudiant les patrimoines des six communes du Pays d'art et d'histoire et en favorisant les échanges

ACTIONS	2026	2027	2028
Action 1.2.1. Conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel sur les patrimoines du Moyen Âge, les patrimoines de l'eau, les patrimoines ruraux et les patrimoines industriels			
Action 1.2.2. Mener des recherches scientifiques à partir de sources primaires sur les patrimoines du Moyen Âge, les patrimoines de l'eau, les patrimoines ruraux et les patrimoines industriels	Mise à jour de l'état de l'art	Réalisation de l'état des sources disponibles ; amorce du travail de dépouillement en archives	Poursuite du travail de dépouillement en archives
Action 1.2.3. Tisser des liens avec les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche	Reprise des contacts avec les universités d'Occitanie		
Action 1.2.4. Créer un centre de ressources	Inventaire détaillé des ressources disponibles ; veille documentaire	Veille documentaire ; accroissement du fonds documentaire selon les besoins identifiés	Veille documentaire ; catalogage et référencement en ligne du fonds documentaire

Objectif 1.3. : Transmettre et valoriser les connaissances

ACTIONS	2026	2027	2028
Action 1.3.1. Entreprendre de nouvelles publications		Édition d'un <i>Focus</i> sur le thème des animaux dans l'architecture médiévale, l'ornementation et les objets d'art des Bastides du Rouergue	Rédaction d'un livret <i>Explorateurs</i> sur Villefranche-de-Rouergue
Action 1.3.2. Déployer les expositions sur l'ensemble du territoire	Réalisation et ouverture au public d'une exposition temporaire consacrée aux animaux au Moyen Âge (CIAP) ; itinérance des expositions temporaires au sein des Bastides du Rouergue	Itinérance des expositions temporaires au sein des Bastides du Rouergue	Réalisation et ouverture au public d'une exposition temporaire consacrée à l'histoire des festivités et lieux de spectacles des six communes ; itinérance des expositions temporaires au sein des Bastides du Rouergue
Action 1.3.3. Proposer des conférences régulières	Réalisation de conférences sur les patrimoines ruraux et les chantiers de restauration en cours	Réalisation d'un cycle de six conférences sur les animaux	Réalisation d'un cycle de six conférences sur les paysages
Action 1.3.4. Stabiliser le cycle des visites guidées et l'implication dans les événements nationaux	Réalisation d'un cycle de six visites thématiques sur le patrimoine des églises	Réalisation d'un cycle de six visites thématiques sur les animaux dans l'architecture médiévale, l'ornementation et les objets d'art	Réalisation d'un cycle de six visites thématiques sur les paysages

Axe 2 – Préserver les patrimoines et promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère

Objectif 2.1. : Conserver et protéger les patrimoines

ACTIONS	2026	2027	2028
Action 2.1.1. Suivre les dossiers de protection et de restauration	Accompagnement des projets de restauration concernant la chartreuse Saint-Sauveur à Villefranche-de-Rouergue, la fontaine des consuls à Najac et l'église du Saint-Sépulcre à Villeneuve-d'Aveyron	Accompagnement des projets de restauration concernant la chartreuse Saint-Sauveur à Villefranche-de-Rouergue, la fontaine des consuls à Najac et l'église du Saint-Sépulcre à Villeneuve-d'Aveyron	Accompagnement des projets de protection concernant le Bas Ségala
Action 2.1.2. Participer aux démarches de labellisation "Architecture contemporaine remarquable"		Accompagnement des démarches de labellisation ACR des gîtes Josic de l'ancien VVF de Najac et de la chapelle Sainte-Emilie-de-Rodat de Villefranche-de-Rouergue	Accompagnement des démarches de labellisation ACR des gîtes Josic de l'ancien VVF de Najac et de la chapelle Sainte-Émilie-de-Rodat de Villefranche-de-Rouergue
Action 2.1.3. Œuvrer à la reconnaissance des patrimoines jacquaires	Reprise des contacts avec les acteurs de la valorisation culturelle des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France	Accompagnement de la candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'église de Villeneuve-d'Aveyron	Accompagnement de la candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'église de Villeneuve-d'Aveyron ; mise en place d'actions de médiation et de sensibilisation avec les partenaires
Action 2.1.4. Favoriser la préservation des paysages	Participation aux travaux du comité technique du Plan de paysages : définition et rédaction des objectifs de qualité paysagère	Participation à l'établissement d'un programme d'actions	Accompagnement de la mise en œuvre des préconisations du Plan de paysages

Objectif 2.2. : Contribuer à l'aménagement urbain et à la revalorisation du cadre de vie

ACTIONS	2026	2027	2028
Action 2.2.1. Accompagner les élus	Interventions en conseils municipaux afin de présenter le Pays d'art et d'histoire aux nouveaux exécutifs		Organisation de visites sur site à destination des élus dans le cadre de projets de réhabilitation
Action 2.2.2. Collaborer aux missions des services urbanisme et habitat des collectivités	Transmission des données patrimoniales concernant les six communes ; participation à la définition et à la mise en œuvre de PDA sur les communes du Bas Ségala et de Rieupeyrroux dans le cadre du PLUi en cours de création sur la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur ; participation aux visites des Bâtiments de France, aux opérations façades et au GUH	Transmission des données patrimoniales concernant les six communes ; participation aux visites des Bâtiments de France, aux opérations façades et au GUH ; accompagnement de la mise en place du SPR à Sauveterre-de-Rouergue	Transmission des données patrimoniales concernant les six communes ; participation aux visites des Bâtiments de France, aux opérations façades et au GUH ; accompagnement de la mise en place du SPR à Sauveterre-de-Rouergue
Action 2.2.3. Expliciter les interventions sur l'espace public	Organisation de visites de chantiers ; proposition d'une signalétique temporaire auprès des chantiers publics en cours ; implantation de logotypes "monument historique" à Villefranche-de-Rouergue	Organisation de visites de chantiers ; proposition d'une signalétique temporaire auprès des chantiers publics en cours ; conception de la signalétique patrimoniale chartée de Najac	Organisation de visites de chantiers ; proposition d'une signalétique temporaire auprès des chantiers publics en cours ; installation de la signalétique patrimoniale chartée de Najac

Objectif 2.3. : Sensibiliser les porteurs de projet et les professionnels du bâtiment

ACTIONS	2026	2027	2028
Action 2.3.1. Accompagner les particuliers dans leurs projets de réhabilitation	Référencement des différents documents et fiches pratiques existants produits par les partenaires (CAUE, UDAP, PETR...) ; accompagnement des projets des particuliers	Rédaction d'un vade-mecum à destination des particuliers en partenariat avec le PETR ; accompagnement des projets des particuliers	Accompagnement des projets des particuliers
Action 2.3.2. Élaborer des outils de sensibilisation aux patrimoines en direction des professionnels du bâtiment	Référencement des différents documents et fiches pratiques existants produits par les partenaires (CAUE, UDAP, PETR...) ; animation de temps d'échanges à destination des professionnels du bâtiment en lien avec les partenaires	Rédaction d'un vade-mecum à destination des professionnels du bâtiment en partenariat avec le PETR ; réalisation de fiches pratiques complémentaires selon les besoins identifiés durant la phase de référencement ; animation de temps d'échanges à destination des professionnels du bâtiment en lien avec les partenaires	Animation de temps d'échanges à destination des professionnels du bâtiment en lien avec les partenaires

Axe 3 – Renforcer le travail en partenariat, la politique des publics et la communication

Objectif 3.1. : Se coordonner avec les acteurs locaux de la culture, de la création et du tourisme

ACTIONS	2026	2027	2028
Action 3.1.1. Formaliser les liens avec la Maison du Gouverneur - CIAP	Rédaction et signature d'une convention avec la commune de Najac		
Action 3.1.2. Clarifier les relations avec les trois offices de tourisme	Rédaction et signature de conventions avec les trois offices de tourisme des Bastides du Rouergue	Participation à l'organisation du séminaire de formation de l'ANAAP Occitanie à destination des guides conférenciers des territoires labellisés	
Action 3.1.3. Conduire des projets en collaboration avec les réseaux de lecture publique	Prêt de l'exposition <i>L'envers des images</i> aux médiathèques de Rieupeyroux et du Bas Ségala ; programmation de conférences au sein du réseau de lecture publique Aveyron Bas Ségala Viaur pour les Nuits de la Lecture (sur la charte de fondation de La Bastide-l'Évêque) et les JEP (sur l'image dans le livre ancien)		
Action 3.1.4. Soutenir la création artistique et les artisans d'art	Accompagnement des artisans d'art implantés sur le territoire d'Ouest Aveyron Communauté dans leurs démarches de constitution en collectif « métiers d'art »		Repérage des espaces urbains pouvant accueillir des œuvres d'art dans le cadre du travail préparatoire à la réalisation de sentiers d'art dans les Bastides du Rouergue
Action 3.1.5. Travailler en réseau avec les associations		Organisation de temps de présentation des documents disponibles au sein du centre de ressources des Bastides du Rouergue pouvant intéresser les associations locales	Programmation de visites contées en lien avec le Festival en Bastides

Objectif 3.2. : Développer la politique des publics

ACTIONS	2026	2027	2028
Action 3.2.1. Concevoir une offre plus participative en direction des habitants		Co-construction du module "raconte-moi ton Pays d'art et d'histoire"	Co-construction du module "raconte-moi ton Pays d'art et d'histoire"
Action 3.2.2. Renforcer la sensibilisation du jeune public aux patrimoines en temps et hors temps scolaire	Rédaction d'un catalogue présentant l'ensemble de l'offre éducative du Pays d'art et d'histoire	Création d'un nouvel outil pédagogique sur l'histoire des mines et des métaux	Rédaction de conventions avec les établissements scolaires du territoire
Action 3.2.3. Participer à l'accueil des touristes	Cadrage de l'accueil des groupes par le service patrimoine au sein des communes labellisées situées sur les communautés de communes Aveyron Bas Ségala Viaur et Pays Ségali (en lien avec les conventions à rédiger avec les offices de tourisme partenaires)		
Action 3.2.4. Inclure les publics empêchés ou éloignés de la culture		Adaptation du parcours permanent du CIAP ; réécriture des documents d'aide à la visite du CIAP en FALC	Adaptation du parcours permanent du CIAP ; co-construction d'une exposition de photographies avec les EHPAD du territoire

Objectif 3.3. : Élaborer une véritable stratégie de communication

ACTIONS	2026	2027	2028
Action 3.3.1. Renforcer la communication en lien avec la presse écrite	Organisation de rencontres avec la presse écrite (en lien avec le calendrier des temps forts de l'année), en privilégiant l'accueil sur site	Organisation de rencontres avec la presse écrite (en lien avec le calendrier des temps forts de l'année), en privilégiant l'accueil sur site	Organisation de rencontres avec la presse écrite (en lien avec le calendrier des temps forts de l'année), en privilégiant l'accueil sur site
Action 3.3.2. Repenser le site Internet du Pays d'art et d'histoire		Conception d'un nouveau site Internet pour le Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue	Alimentation du site Internet avec les documents produits par le service (catalogue de l'offre éducative, vademecum sur la réhabilitation du bâti ancien...)
Action 3.3.3. S'inscrire dans la dynamique des réseaux sociaux		Reprise de la page Facebook du Pays d'art et d'histoire	Création et animation de comptes Instagram et LinkedIn

ANNEXE N° 2

ANNEXE FINANCIÈRE

A - Engagement financier de l'État

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la délégation effective des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la commune de Villefranche-de-Rouergue et sur présentation d'un rapport annuel, rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées. Ce compte-rendu de l'emploi de la subvention sera adressé à la DRAC avant le 30 juin de l'année n+1.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées. Le plafond de la subvention annuelle des trois premières années de la convention est 10 000 €.

B - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur trois années. Présentation en année n-1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir.

Dépenses éligibles	Subvention DRAC			
	Année de signature	n+1	n+2	N+3 > n+9
Aide au financement du poste de chef de projet	10 000 €	10 000 €	non	non
Prestations extérieures (techniques, intellectuelles, services de communication sur les actions...)			10 000 €	Les services déconcentrés peuvent allouer des aides sur projets, en cohérence avec le plan d'action de la convention établie pour la labellisation VPAH.
Programmation (hors diffusion)				
Achats liés aux expositions produites par la structure, outils de médiation, valises pédagogiques, outils numériques, matériel pour mener à bien les actions.				
Frais liés la publication de brochures chartées VPAH et de diffusion gratuite.				
Vacations de guides, médiateurs, conférenciers, directement employés par le service en charge du label (prestations de service ou vacations).				
Frais liés à la formation des guides et médiateurs (hors frais de déplacement et de restauration).				

Conditions

- Présence d'un(e) chef(fe) de projet VPAH ;
- Convention de labellisation en cours de validité ;
- Respect des objectifs du label, notamment par un programme d'actions cohérent et équilibré au regard du plan d'actions actualisé et annexé à la convention de labellisation ;
- Participation régulière aux manifestations nationales du ministère de la Culture (Journées européennes du patrimoine (JEP), Journées nationales de l'architecture (JNA), Journées européennes de l'Archéologie (JEA)...) par l'élaboration de programmes spécifiques.

Critères de priorisation

- Actions sur l'ensemble du territoire labellisé ;
- Actions innovantes concernant la valorisation du cadre de vie, de l'architecture et du paysage, de façon à valoriser les patrimoines locaux, leurs spécificités et leurs ressources ;
- Sensibilisation des habitants à leur environnement architectural et paysager et à la création architecturale ;
- Initiation du grand public et du jeune public à l'architecture, au patrimoine et au paysage ;
- Pédagogie et participation autour de la politique des sites patrimoniaux remarquables (SPR) lorsque le territoire en est doté ;
- Valorisation des immeubles protégés ou labellisés (monuments historiques, architecture contemporaine remarquable (ACR), jardins remarquables...).

C – Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES	Année 1 (2026)	Année 2 (2027)	Année 3 (2028)
Domaines d'action			
Programmation / médiation	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Service éducatif	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Valorisation	4 500 €	4 500 €	7 500 €
Communication	3 500 €	3 500 €	4 500 €
Fonctionnement du service Pays d'art et d'histoire			
Frais de structure / déplacements et missions	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Ressources humaines (salaires et charges)			
Poste de Chef(fe) de projet du Pays d'art et d'histoire 1 ETP (cat. A)	49 000 €	50 500 €	52 000 €
Poste de Chargé(e) de médiation du patrimoine 1 ETP (cat. B)	39 000 €	40 200 €	41 400 €
TOTAL DES DÉPENSES	115 000 €	117 700 €	124 400 €

RECETTES	Année 1 (2026)	Année 2 (2027)	Année 3 (2028)
Produits des services			
Actions de médiation	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Contribution de l'Entente intercommunale			
Contributions des communes labellisées	92 000 €	94 700 €	97 400 €
Subventions			
DRAC	10 000 € (poste cheffe de projet)	10 000 € (poste cheffe de projet)	10 000 € (programme d'actions)
Autres partenaires	10 000 €	10 000 €	14 000 €
TOTAL DES RECETTES	115 000 €	117 700 €	124 400 €

Convention de partenariat Rur@linette

La présente convention est conclue :

Entre,

La Commune de NAJAC

Représentée par Pierre-Jean BARTHEYE, Maire et désignée ci-après par le terme « la Collectivité »

Et,

Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron

Représentée par sa Directrice, Mme BOISSONNADE Anne-Marie et désignée ci-après par le terme « Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron »

Préambule :

La Rur@linette est la structure itinérante labellisée France Services portée par la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron. Elle a pour mission de rapprocher les services publics des habitants des territoires ruraux en facilitant l'accès aux démarches administratives et numériques du quotidien.

Par son itinérance, la Rur@linette contribue à limiter les difficultés liées à la mobilité et à l'éloignement des services, tout en proposant un accompagnement humain, personnalisé et gratuit pour les usagers.

Convaincues de l'intérêt de ce service pour les habitants, les parties souhaitent définir, par la présente convention, les modalités de leur partenariat pour l'accueil et le fonctionnement de la Rur@linette sur le territoire de la collectivité.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le service « Rur@linette » défini en préambule de la présente convention.

La Collectivité contribue à soutenir le bon fonctionnement du service « Rur@linette ».

Article 2 : Engagement des parties

Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron s'engage à :

- Accueillir et accompagner les utilisateurs en respectant la charte France services
- Respecter le calendrier préalablement convenu avec la Collectivité (précisé dans l'article 3)
- Informer la collectivité de tout élément impactant le fonctionnement du service
- Assurer un lien régulier avec la collectivité afin de garantir la qualité du service
- Fournir à la collectivité les éléments de communication à destination des administrés

La Collectivité s'engage à :

- Proposer un emplacement adapté
- Mettre à disposition gratuitement un branchement électrique
- Donner l'accès à des sanitaires et à une salle d'accueil pour les personnes à mobilité réduite
- Communiquer auprès des administrés du territoire sur le fonctionnement du service

Article 3 : Organisation de l'itinérance de la Rur@linette

Les parties ont défini ensemble l'organisation de l'itinérance de la Rur@linette comme suit :

- La Rur@linette sera présente une demi-journée par semaine.
- Les horaires d'ouverture au public seront les suivants : Le Vendredi de 9h45 à 12h15
- Le site d'implantation sera déterminé par la collectivité.

En plus de ces temps sur sites, les usagers peuvent contacter par téléphone la Rur@linette sur l'ensemble des temps de trajets et d'ouvertures de la semaine (horaires disponibles sur le site internet)

Article 4 : Modalités financières

Selon l'organisation déterminée à l'article 3, le montant de la participation financière nécessaire au financement du service est fixé à 4 000 € par an.

Cette participation sera réglée à réception de la facture émise par la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron.

Le montant de cette participation pourra être révisé en fonction de l'évolution des conditions de fonctionnement du service. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les deux parties.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an.

À son échéance, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation de la convention devra être notifiée par écrit par l'une des parties, moyennant un préavis de quatre mois.

Les parties pourront, si nécessaire, se rencontrer afin d'évaluer le fonctionnement du partenariat et d'adapter les modalités d'organisation du service.

Article 6 : Cas de litige

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires, le 02/09/2026

Pour la Collectivité

Pierre-Jean BARTHEYE, Maire

Pour Familles Rurales, Fédération
Départementale de l'Aveyron

Anne-Marie BOISSONNADE, Directrice



CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR LA PRATIQUE DE LA « CLASSE DEHORS »
--

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Rémi DENIS DIT CALWA, demeurant 5 rue Gallieni - 91120 Palaiseau.

D'une première part,

2°) L'école Publique Elémentaire Jean Bouyssou, située 13 rue Basse des Comtes de Toulouse - 12270 Najac, représentée par Mme Anne FAURIE-HERBERT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron.

D'une deuxième part,

3°) La Commune de Najac, 9 rue du Bourguet - 12270 Najac, représentée par M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire,

D'une troisième part,

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

Dans le cadre de la pratique de la « Classe Dehors », la présente convention a pour objet de permettre l'utilisation de la parcelle appartenant à Monsieur Rémi DENIS DIT CALWA, sise lieudit Gabanel, cadastrée section AE n° 494, par des classes de l'école Publique Elémentaire Jean Bouyssou encadrées par leur enseignante, Mme Elsa Valière, ainsi que des accompagnateurs, sur la portion de terrain décrite sur les photos ci-jointes en annexe.

Article 1 :

Monsieur Rémi DENIS DIT CALWA, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 494, consent à ce que des classes de l'école Publique Elémentaire Jean Bouyssou encadrées puissent utiliser la portion de terrain citée ci-dessus, à des fins pédagogiques.

Article 2 :

L'école Publique Elémentaire Jean Bouyssou de Najac s'engage à ne pas impacter la parcelle par des transformations et à la remettre en état de propreté à chaque passage.

Pour sa part, le propriétaire s'engage à laisser s'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement qui seront décidés dans le cadre de la valorisation pédagogique de ce terrain et à les respecter.

Article 3 :

La présente convention est consentie sans versement d'une redevance. Cependant, la Commune de Najac s'engage, en contrepartie de la mise à disposition, à entretenir la portion de terrain concernée, au moins deux (2) fois par an.

Article 4 :

La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :

- L'école a souscrit un contrat d'assurance « établissement » : *"L'assurance multirisque des Associations Départementales OCCE, de leurs coopératives et foyers coopératifs"*, n° 0019457323, souscrit auprès de la MAE et de la MAIF pour la période du 01.09.2025 au 31.08.2026, bénéficie à la Coopérative Scolaire (012-2520) de l'École Publique Primaire Jean Bouyssou, Route Basse, 12270 NAJAC.
- Les élèves sont couverts individuellement par une assurance scolaire.

Article 5 :

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de tout évènement ou incident relatif au terrain sus-désigné, et qui pourrait mettre en cause la sécurité des élèves.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la dénoncer, chacune des parties devra respecter un préavis de trois (3) mois.

Fait à Najac, le

Signatures des parties précédées de la mention « *Lu et Approuvé* » :

Le propriétaire, M. Rémi
DENIS DIT CALWA :

La Directrice académique
des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aveyron, Mme Anne
FAURIE-HERBERT :

La Commune de Najac,
représentée par M. Pierre-
Jean BARTHEYE, Maire :